



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION
5ème session
ASSEMBLÉE
14ème session extraordinaire
Point 10 de l'ordre du jour

92FUND/AC.5/A/ES.14/9
18 juin 2009
Original: ANGLAIS

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À SA CINQUIÈME SESSION

AGISSANT AU NOM DE L'ASSEMBLÉE À L'OCCASION DE SA QUATORZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

(tenue du 15 au 18 juin 2009)

Président: M. Jerry Rysanek (Canada)
Premier Vice-Président: M. Edward K Tawiah (Ghana)
Second Vice-Président: M. Ichiro Shimizu (Japon)

Ouverture de la session

- 0.1 Il a été noté que le Président de l'Assemblée avait tenté d'ouvrir la 14ème session extraordinaire de l'Assemblée à 14 h 30 le lundi 15 juin 2009 mais que l'Assemblée n'était pas parvenue à constituer un quorum.
- 0.2 Seuls les 45 États Membres du Fonds de 1992 suivants étaient présents à ce moment-là, alors que le quorum requis était de 52 États présents:

Afrique du Sud	Espagne	Panama
Algérie	Fédération de Russie	Papouasie -Nouvelle-Guinée
Allemagne	Fidji	Pays-Bas
Angola	Finlande	Philippines
Argentine	France	Pologne
Bahamas	Gabon	Portugal
Belgique	Grèce	République de Corée
Bulgarie	Îles Marshall	Royaume-Uni
Cambodge	Italie	Singapour
Cameroun	Japon	Suède
Canada	Kenya	Trinité-et-Tobago
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	Libéria	Turquie
Chypre	Malaisie	Uruguay
Danemark	Malte	Vanuatu
Équateur	Nigéria	
	Norvège	

- 0.3 Il a été rappelé qu'à sa 7ème session, l'Assemblée avait adopté la résolution n° 7 du Fonds de 1992, aux termes de laquelle chaque fois que l'Assemblée ne parvenait pas à constituer le quorum, le Conseil d'administration établi en vertu de la résolution n° 7 exerçait les fonctions de l'Assemblée, étant entendu que si l'Assemblée parvenait à constituer un quorum à une session ultérieure elle reprendrait ses fonctions.
- 0.4 Le quorum n'ayant pas été atteint, le Président a conclu que, conformément à la résolution n° 7, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée seraient traités par le Conseil d'administration.
- 0.5 Il a été rappelé qu'à sa 1ère session, en mai 2003, le Conseil d'administration avait décidé que le Président de l'Assemblée était de droit le Président du Conseil (document 92FUND/AC.1/A/ES.7/7, paragraphe 2).
- 0.6 Le Président a ouvert la session et a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil d'administration, aux délégations d'observateurs et aux membres du public. Il a souhaité la bienvenue en particulier à la délégation équatorienne, qui assistait à sa première session en tant qu'État Membre.

Questions de procédure

1 Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document 92FUND/A/ES.14/1.

2 Examen des pouvoirs des représentants

- 2.1 Le Conseil d'administration a rappelé qu'à sa session de mars 2005, il avait décidé d'instituer, à chaque session, une commission de vérification des pouvoirs composée de cinq membres élus par l'Assemblée sur proposition du Président pour examiner les pouvoirs des délégations des États Membres et que la Commission ainsi établie devrait également examiner les pouvoirs concernant le Comité exécutif, dans la mesure où ce dernier tenait sa session en parallèle avec une session de l'Assemblée. Il a été rappelé que l'Assemblée avait prévu des dispositions dans ce sens dans les règlements intérieurs concernés.
- 2.2 Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée, les délégations de l'Angola, du Cameroun, de l'Espagne, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de Trinité-et-Tobago ont été nommées à la Commission de vérification des pouvoirs.
- 2.3 Les États Membres ci-après étaient présents:

Algérie	Finlande	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Allemagne	France	Pays-Bas
Angola	Gabon	Philippines
Argentine	Ghana	Pologne
Bahamas	Grèce	Portugal
Belgique	Îles Marshall	République de Corée
Cameroun	Irlande	Royaume-Uni
Canada	Italie	Singapour
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	Japon	Suède
Chypre	Kenya	Trinité-et-Tobago
Danemark	Libéria	Turquie
Équateur	Malaisie	Uruguay
Espagne	Malte	Vanuatu
Fédération de Russie	Nigeria	Venezuela
Fidji	Norvège	
	Panama	

- 2.4 Après avoir examiné les pouvoirs des délégations des membres du Conseil d'administration, la Commission de vérification des pouvoirs a fait savoir dans le document 92FUND/A/ES.14/2/1 que tous les membres du Conseil d'administration mentionnés ci-dessus, à l'exception de trois d'entre eux, avaient soumis des pouvoirs en bonne et due forme. Il convient de noter que le Comité s'attendait à ce que les insuffisances concernant les pouvoirs de l'Afrique du Sud, de la Bulgarie et du Cambodge soient rectifiées peu de temps après les sessions ^{<1>}.
- 2.5 La Commission de vérification des pouvoirs a également profité de cette occasion pour rappeler aux États Membres que, conformément à la circulaire 92FUND/Circ.58, les pouvoirs doivent être adressés à l'Administrateur des FIPOL et non au Secrétaire général de l'OMI.
- 2.6 Le Conseil d'administration a exprimé sa sincère gratitude aux membres de la Commission de vérification des pouvoirs pour le travail dont ils s'étaient acquittés au cours de la session.
- 2.7 Les États non membres ci-après étaient représentés en qualité d'observateurs:

Arabie Saoudite	Guatemala	Ukraine
Bolivie	République arabe syrienne	
Égypte	République islamique d'Iran	

- 2.8 Les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales ci-après étaient représentées en qualité d'observateurs:

Organisations intergouvernementales:

Organisation maritime internationale (OMI)

Organisations internationales non gouvernementales:

Association internationale des armateurs indépendants de pétroliers (INTERTANKO)

Chambre internationale de la marine marchande (CIMM)

Comité maritime international (CMI)

International Group of P&I Clubs

International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF)

International Union of Marine Insurance (IUMI)

Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)

World Liquid Petroleum Gas Association (WLPGA)

3 Octroi du statut d'observateur

- 3.1 Le Conseil d'administration a pris note des informations contenues dans le document 92FUND/A/ES.14/3 et a décidé de confirmer la décision prise par le Comité exécutif à sa session de mars 2009 et d'accorder le statut d'observateur à la Bolivie. Il a aussi décidé d'accorder le statut d'observateur au Guatemala.
- 3.2 La délégation bolivienne a exprimé sa reconnaissance au Conseil d'administration pour la décision prise et a déclaré que, tout en continuant de s'acquitter de ses responsabilités en tant qu'État de pavillon, la Bolivie s'engageait dorénavant à respecter les règles arrêtées par les FIPOL.
- 3.3 La délégation guatémaltèque a exprimé sa reconnaissance au Conseil d'administration pour avoir approuvé sa demande d'obtention du statut d'observateur. Elle a confirmé que le Guatemala était un État responsable qui accordait une attention particulière à la sensibilité du milieu marin et s'engageait à devenir un État Membre du Fonds de 1992. Cette délégation a déclaré que devenir un État observateur était, pour le Guatemala, la première étape et que la suivante serait la ratification des Conventions de 1992.

^{<1>} Note de l'Administrateur: les pouvoirs soumis par l'Afrique du Sud et le Cambodge n'avaient pas été reçus au moment de la publication de la version finale de ce compte-rendu des décisions.

- 3.4 Le Président, au nom du Conseil d'administration, a souhaité la bienvenue à la Bolivie et au Guatemala en qualité d'observateurs auprès du Fonds de 1992.
- 3.5 Le Conseil d'administration a pris note des renseignements concernant la demande de statut d'observateur présentée par la World Liquid Petroleum Gas Association (WLPGA) qui figurent dans le document 92FUND/A/ES.14/3/Add.1.
- 3.6 Le représentant de la WLPGA a remercié l'Administrateur de l'avoir invité à assister à la session et le Conseil d'administration d'avoir examiné la demande de l'Association. Il a souligné que la WLPGA comptait presque 180 entreprises du secteur du gaz de pétrole liquéfié présentes dans près de 90 États. Il a également déclaré que, le GPL étant visé par la Convention HNS puisque l'un des comptes du Fonds HNS est réservé aux contributions mises en recouvrement en fonction des quantités de GPL reçues, il se réjouissait par avance de voir faire droit à la demande de statut d'observateur de l'Association et de participer aux réunions futures.
- 3.7 Le Conseil d'administration a décidé d'appliquer la procédure d'examen des demandes de statut d'observateur soumises par des organisations internationales non gouvernementales qui avait été convenue à la session d'octobre 2002 du Fonds de 1992 (document 92FUND/A.7/29, paragraphe 16.2) et de constituer un groupe de cinq États Membres chargés d'examiner en détail la demande de la WLPGA afin de déterminer si celle-ci répondait aux critères énoncés dans les directives du Fonds de 1992 sur l'octroi du statut d'observateur. Le Conseil d'administration a décidé qu'en l'occurrence, le groupe serait composé des cinq États - Angola, Cameroun, Espagne, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Trinité-et-Tobago - nommés à la Commission de vérification des pouvoirs (voir le paragraphe 2.2).
- 3.8 À la fin de la session du Conseil d'administration, le président du groupe de cinq États a fait savoir que ce dernier, après avoir examiné en détail la demande de la WLPGA, estimait que celle-ci répondait aux critères énoncés dans les directives du Fonds de 1992 sur l'octroi du statut d'observateur.
- 3.9 Le Conseil d'administration a décidé d'accorder le statut d'observateur à la WLPGA.
- 3.10 Le Président, au nom du Conseil d'administration, a souhaité la bienvenue à la WLPGA en sa qualité d'observateur auprès du Fonds de 1992.

Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif

4 Organisation des réunions et documents

- 4.1 Le Conseil d'administration a rappelé que lors de la réunion d'octobre 2008 des organes directeurs, la délégation australienne avait fait quelques suggestions concernant l'organisation des réunions et des documents, lesquelles suggestions avaient recueilli un large appui de la part de plusieurs délégations. Le Conseil a rappelé que cette délégation avait proposé que le Secrétariat, en consultation avec les présidents des trois Fonds, détermine s'il existait un moyen d'organiser les réunions des FIPOL de manière plus efficace et plus rapide, et soumette une proposition à la prochaine session de l'Assemblée. Le Conseil a rappelé en outre que l'Assemblée avait décidé que le Secrétariat, en consultation avec les présidents des quatre organes directeurs des FIPOL, devrait présenter cette proposition à la session suivante de l'Assemblée en tenant compte d'éventuelles règles applicables d'un point de vue juridique ou de la procédure (document SUPPFUND/A.4/21, paragraphe 24.2).
- 4.2 Le Conseil a rappelé en outre que lors de l'adoption du compte rendu des décisions à la session de mars 2009 du Comité exécutif du Fonds de 1992, la discussion sur l'organisation des réunions s'était poursuivie, notamment sur le nombre de réunions à tenir chaque année.
- 4.3 Le Conseil a pris note des propositions de l'Administrateur sur diverses questions relatives à l'organisation des réunions et des documents, comme présentées dans le document 92FUND/A/ES.14/4.

Nombre de réunions par an et nombre de jours par réunion

- 4.4 Pour ce qui est du nombre de réunions annuelles, plusieurs délégations ont estimé qu'il serait plus approprié de prévoir deux réunions par an et d'en rajouter une si cela se révélait nécessaire; néanmoins, la majorité a estimé qu'il serait préférable de prévoir trois réunions par an et d'en annuler une si elle se révélait inutile. Diverses observations ont été faites lors du débat, en particulier l'opportunité pour les représentants de planifier les réunions à l'avance et la probabilité que les délégués se heurtent à des problèmes budgétaires et à des problèmes de visa lorsqu'il leur faudrait assister à des réunions qui n'étaient pas prévues initialement et seraient éventuellement convoquées à brève échéance, surtout dans le cas des délégations qui viennent de loin.
- 4.5 Le Conseil a décidé que le Secrétariat devrait continuer d'organiser trois réunions par an mais que l'une d'entre elles devrait être annulée si elle était inutile.
- 4.6 Pour ce qui est du nombre de jours par réunion, toutes les délégations qui ont pris la parole estimaient que, lorsqu'il fixait le nombre de jours par réunion, le Secrétariat réussissait généralement à concilier la nécessité de réserver suffisamment de temps aux discussions, tout en évitant de faire perdre du temps aux délégués.
- 4.7 Le Conseil a décidé que le Secrétariat devrait utiliser son bon sens, en consultation avec les présidents concernés, pour décider du nombre de jours appropriés par réunion.
- 4.8 S'agissant de savoir si le Secrétariat devrait continuer de faire rapport au Comité exécutif sur les sinistres pour lesquels la situation avait évolué mais sans qu'aucune décision ne soit demandée, à savoir les documents établis uniquement pour information, de nombreuses délégations ont estimé qu'il était important de continuer de recevoir des documents sur ces sinistres mais que la présentation orale de ces documents devait être bien plus courte, voire entièrement supprimée.
- 4.9 Le Conseil a décidé que le Secrétariat devrait continuer d'élaborer des documents sur les sinistres pour lesquels la situation avait évolué mais sans qu'aucune décision ne soit demandée, mais que le Secrétariat devrait s'efforcer d'établir des documents aussi concis que possible. En outre, le Conseil a décidé que ces documents ne feraient l'objet d'une présentation orale lors de la réunion que si l'Administrateur estimait que cela était important: sinon ce document ne serait pas présenté oralement et ne ferait l'objet d'un débat que si une ou plusieurs délégations faisaient une intervention au sujet de ce sinistre.

Organisation plus efficace des réunions

- 4.10 Le Conseil a examiné les deux propositions présentées dans le document 92FUND/A/ES.14/4 relatives aux méthodes permettant d'organiser plus efficacement les réunions des FIPOL et, en particulier, la proposition de l'Administrateur tendant à ce que les réunions des conseils d'administration se tiennent simultanément, comme énoncé au point 2 du paragraphe 3.4 de ce document.
- 4.11 Les présidents du Conseil d'administration du Fonds de 1971 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire se sont déclarés en faveur de la proposition de l'Administrateur, laquelle devrait selon eux améliorer l'organisation des réunions.
- 4.12 La majorité des délégations qui ont pris la parole ont appuyé la proposition de l'Administrateur. Certaines délégations ont déclaré qu'elles étaient disposées à essayer ce nouveau système mais qu'elles s'inquiétaient de la façon dont il fonctionnerait. Il a été fait observer qu'il faudrait faire en sorte qu'apparaisse très clairement dans le compte rendu des décisions quel Fonds avait pris quelle décision, de façon à éviter toute incertitude juridique.
- 4.13 Le Conseil a décidé de souscrire à la proposition de l'Administrateur tendant à tenir simultanément, en octobre 2009, à titre d'essai, les réunions de l'Assemblée du Fonds de 1992, du Conseil d'administration du Fonds de 1971 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire en ce qui concerne les questions administratives.

- 4.14 Par ailleurs, le Conseil a décidé d'autoriser les Présidents du Comité exécutif du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire, en consultation avec l'Administrateur, à adopter un arrangement semblable dans le cas où se produirait un sinistre impliquant à la fois le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire.

Instauration d'un système documentaire unique

- 4.15 S'agissant de la possibilité d'instaurer un système documentaire unique, les Présidents du Conseil d'administration du Fonds de 1971 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire se sont tous deux déclarés en faveur de la proposition de l'Administrateur, laquelle selon eux rendrait les choses plus claires pour les délégués.
- 4.16 En réponse à une question d'une délégation concernant les éventuelles conséquences financières de la proposition de l'Administrateur, celui-ci a indiqué que le nouveau système serait peut-être plus rapide, produirait des résultats de meilleure qualité et serait plus efficace pour le Secrétariat, mais qu'il n'entraînerait pas nécessairement d'économies sur le plan financier.
- 4.17 Le Conseil a donné pour instruction au Secrétariat, en consultation avec les présidents concernés, de mettre au point un nouveau système de numérotation des documents afin de publier un seul jeu de documents pour les réunions des FIPOL à partir d'octobre 2009, et d'élaborer un ordre du jour et un compte rendu des décisions uniques, dans l'objectif d'appliquer ce système pour les sessions d'octobre 2009.

Questions relatives aux contributions

5 Soumission des rapports sur les hydrocarbures

- 5.1 Le Conseil d'administration a pris note des informations fournies dans le document 92FUND/A/ES.14/5 concernant la mise en place d'un système électronique de communication des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution.
- 5.2 M. Roy Livermore, Chargé principal de l'information, a présenté le système en montrant comment celui-ci fonctionnera et en faisant ressortir les avantages qu'il apportera aux États Membres et aux contributeurs par rapport au système papier actuel. M. Livermore a souligné que le Secrétariat s'attachait à ce que le nouveau système soit convivial et réponde bien aux besoins à la fois des États Membres et des contributeurs. Toutes suggestions que les délégués pourraient faire au sujet des fonctionnalités susceptibles d'être utiles seraient donc les bienvenues.
- 5.3 Le Conseil a noté que le Secrétariat espérait mener à son terme la mise en place d'une version d'essai du système, laquelle existerait initialement uniquement en anglais, d'ici à la fin de 2009 et que tout délégué qui, au cours des quelques mois à venir, souhaiterait participer de près à l'élaboration du système expérimental, que ce soit en participant à des réunions organisées à Londres ou par voie électronique, était invité à prendre contact avec le Secrétariat. Le Conseil a également noté qu'une fois achevée la mise en place initiale, on espérait qu'un petit nombre d'États représentatifs (peut-être trois à cinq États, dont certains comptant bon nombre de contributeurs et d'autres qui n'en comptent que peu ou pas du tout) accepteraient de se porter volontaires pour essayer le système en 2010. Il a été noté que l'essai aurait lieu parallèlement au système actuel sur papier, le but étant de s'assurer que le système électronique fonctionne correctement et qu'il est simple d'utilisation, et que s'il s'avérait nécessaire de procéder à des modifications du Règlement intérieur et du Règlement financier, celles-ci seraient probablement proposées en 2010. Il a aussi été noté que le système pourrait alors être mis à la disposition de tous les États Membres dans les langues officielles, à savoir l'anglais, le français et l'espagnol.
- 5.4 Le Président, au nom du Conseil d'administration, a remercié M. Livermore de sa présentation du système électronique de communication des rapports sur les hydrocarbures.
- 5.5 Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites de cette présentation très complète et favorables à la mise en place d'un système en ligne comme alternative au système actuel sur papier.

L'intention annoncée par le Secrétariat de faire participer des délégués à l'élaboration du nouveau système a d'une manière générale également rallié les suffrages.

- 5.6 Les délégués ont posé un certain nombre de questions sur des aspects particuliers de la conception du système. En particulier, on a traité de questions concernant la sécurité des données et des méthodes sécurisées pour autoriser les contribuables et les États Membres à accéder au système. Le Secrétariat a assuré le Conseil d'administration que pendant l'étape de planification détaillée et de poursuite de l'élaboration du système, il serait tenu compte des préoccupations exprimées.
- 5.7 D'autres questions ont porté sur l'existence d'une aide en ligne, l'acheminement jusqu'au Secrétariat des rapports soumis par les contribuables par l'intermédiaire des États Membres et la possibilité d'exporter des résumés de rapports pour utilisation dans des applications externes. Plusieurs propositions ont également été faites concernant des fonctionnalités utiles du système susceptibles d'être élaborées, notamment pour que le système permette d'aider les États Membres et le Secrétariat à assurer le suivi des rapports sur les hydrocarbures, par exemple en repérant automatiquement des anomalies et des arriérés.
- 5.8 Le Conseil d'administration a chargé l'Administrateur de poursuivre la mise en place d'un système électronique de communication des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution, en tenant compte des préoccupations et des propositions exprimées par les délégations, dans le but de procéder à un essai d'un système prototype en 2010 et de faire entrer le système en service aussi vite que possible après cela.

Questions relatives au budget

6 Virement à l'intérieur du budget

L'Assemblée a autorisé l'Administrateur à effectuer tout virement nécessaire du chapitre VI (dépenses imprévues) à l'Organe de contrôle de gestion (chapitre V) à l'intérieur du budget 2009, en vue de couvrir les dépenses susceptibles de dépasser le montant qui peut faire l'objet d'un virement en vertu de l'article 6.3 du Règlement financier.

Autres questions

7 Élaboration d'une base de données des décisions

- 7.1 Le Conseil d'administration a pris note des informations fournies dans le document 92FUND/A/ES.14/7 concernant l'élaboration d'une base de données regroupant toutes les décisions prises par les organes directeurs des FIPOL depuis leur création en 1978.
- 7.2 Le Conseil a relevé que la base de données contenait toutes les décisions qui avaient été prises par les organes directeurs du Fonds de 1971 (Assemblée, Comité exécutif et Conseil d'administration), du Fonds de 1992 (Assemblée, Comité exécutif et Conseil d'administration) et du Fonds complémentaire (Assemblée). Le Conseil a également noté que chaque décision était accompagnée d'un résumé de la décision qui établissait un lien direct avec les paragraphes pertinents des documents de base en rapport avec la décision (compte rendu des décisions et documents de référence). Il a rappelé que la base de données serait, tout au moins initialement, créée uniquement en anglais (document 92FUND/A.11/35, paragraphe 16.10).
- 7.3 M. Rob Owen (Chargé de l'informatique) a présenté la base de données, en montrant le type de renseignements contenus dans cette base et en faisant la démonstration des différentes manières de rechercher des décisions.
- 7.4 Le Conseil a noté que l'on escomptait que le reste du travail sur le contenu de la base de données, à savoir l'examen des décisions de l'Assemblée du Fonds de 1971 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire ainsi que des décisions du Conseil d'administration du Fonds de 1971 portant sur des questions autres que les sinistres soit achevé d'ici l'automne 2009.

- 7.5 Il a été noté que le Secrétariat avait l'intention de permettre l'accès à la base de données grâce au site Web des FIPOL pour que la base puisse être utilisée aussi bien par les délégués que par le grand public et par le Secrétariat des FIPOL ou par des experts ou des juristes travaillant pour ces derniers. Il a en outre été noté que le Secrétariat avait l'intention d'élaborer une interface conviviale qui permette aux utilisateurs de faire des recherches dans la base de données et de faire apparaître les décisions et les documents d'appui pertinents et que toute suggestion que les délégués pourraient avoir à faire dans ce domaine serait la bienvenue.
- 7.6 Toutes les délégations qui ont pris la parole se sont déclarées très satisfaites de ce travail des plus utiles que le Secrétariat avait accompli et ont fait observer que la base de données constituerait un outil extrêmement pratique non seulement pour les délégués mais également pour les juges des tribunaux nationaux. Plusieurs délégations ont souhaité savoir s'il serait possible d'inclure dans le système les décisions pertinentes des tribunaux nationaux. M. Owen a montré qu'il était déjà possible de rechercher des informations sur ces décisions dans les documents des réunions.
- 7.7 Le Président, au nom du Conseil d'administration, a remercié M. Owen de sa présentation de la base de données.
- 7.8 En réponse à une question posée par une délégation sur la manière dont le Secrétariat se proposait de tenir à jour la base de données, l'Administrateur a expliqué qu'il serait possible de rechercher des décisions à l'intérieur des documents dès que ceux-ci seraient placés sur le serveur de documents et que le Secrétariat ferait le nécessaire pour qu'un extrait de chacune des décisions prises à une réunion donnée soit accessible bien avant la réunion suivante.

8 Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention HNS)

- 8.1 Le Conseil d'administration a pris note des renseignements contenus dans le document 92FUND/A/ES.14/8 sur les faits récemment survenus dans les préparatifs en vue de l'entrée en vigueur de la Convention HNS, notamment sur l'issue des discussions au sein du Comité juridique de l'OMI concernant un projet de protocole relatif à cette convention. Le Comité a noté en particulier que la conférence diplomatique chargée d'étudier le projet de protocole était provisoirement prévue pour avril 2010 et que le Conseil de l'OMI devait prendre une décision sur la date de cette conférence lors sa 102^{ème} session, qui devait se tenir la semaine commençant le 29 juin 2009.
- 8.2 Le Conseil a également étudié la question de savoir s'il fallait mettre à jour à la fois le logiciel du site web et la base de données regroupant les substances visées par le Système de calcul des cargaisons donnant lieu à contribution dans le cadre de la Convention HNS (HNS CCCC selon le sigle anglais) de façon à prendre en compte le projet de protocole. Toutes les délégations qui ont pris la parole, considérant que le système HNS CCCC était un instrument très utile qui serait essentiel pour les États au moment de préparer l'entrée en vigueur de la Convention HNS, se sont déclarées en faveur de cette mise à jour. Toutefois, la majorité des délégations ont déclaré qu'il serait plus approprié d'attendre l'issue de la conférence diplomatique avant de démarrer ces travaux.
- 8.3 Le Conseil a demandé au Secrétariat de démarrer les travaux immédiatement après l'adoption du projet de protocole, de manière à ce que le système HNS CCCC mis à jour soit mis à disposition dès que possible.

9 Divers

Aucun point n'a été soulevé au titre de ce point de l'ordre du jour.

10 Adoption du compte rendu des décisions

Le projet de compte rendu des décisions du Conseil d'administration, tel qu'il figure dans le document 92FUND/AC.5/A/ES.14/WP.1, a été adopté, sous réserve de certaines modifications.
